



Puis je réduire l'augmentation de loyer avec nouvel indice

Par **biscotte**, le **12/10/2012** à **12:30**

Bonjour, merci pour votre réponse ,je désirais savoir si le fait d'avoir augmenter que de 10€ le loyer et de repartir du nouvel indice était illégal au lieu de faire la totalité de l'augmentation,puis je en repartant maintenant de cet indice 2012 augmenter l'an prochain à la date anniversaire du bail merci beaucoup

Par **Lag0**, le **12/10/2012** à **13:38**

Bonjour,
Ce que dit la loi :
[citation]d) Lorsque le contrat de location prévoit la révision du loyer, celle-ci intervient chaque année à la date convenue entre les parties ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat.
[s]L'augmentation du loyer qui en résulte ne peut excéder la variation d'un indice de référence des loyers [s] publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. A défaut de clause contractuelle fixant la date de référence, cette date est celle du dernier indice publié à la date de signature du contrat de location.
[/citation]
La variation de l'indice est donc l'augmentation maximum possible, rien n'empêche d'augmenter d'une valeur moindre à priori, sauf si le bail précise que l'indexation sera égale à la variation d'indice, auquel cas, le bail devra s'appliquer...